

Entre Lande et Océan

Dimanche 26 mars 2023 à QUIBERON

Règlement des épreuves

La réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme est appliquée.

1 – Dispositions générales :

La réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme est appliquée.

2 – Charte du coureur (à valider par l'ensemble des participants) :

> Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation:

> Ne pas jeter de déchets sur la voie publique

> Respecter et laisser les lieux publics propres

3 – ORGANISATION

QUIBERON SPORT NATURE organise 2 épreuves de « Trail Course Nature » à Quiberon :

le dimanche 26 mars 2023 : un **20 km** à 10h30 et un **10 km** à 10h45

4 – ENGAGEMENT

Les coureurs doivent être en possession soit d'**une licence en cours de validité délivrée par la FFA**, soit d'un **certificat médical de « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » datant de moins d'un an** et fournir celui-ci (ou sa photocopie) au plus tard, au retrait du dossard.

Il sera conservé par les organisateurs pendant un an conformément aux règlements en vigueur.

Licenciés triathlon : cette licence ne précisant pas la « non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition », la production du certificat médical est obligatoire

L'autorisation parentale pour les mineurs est donnée par la signature du représentant légal sur le bulletin d'inscription, ou sur place au retrait du dossard.

Chaque concurrent qui aura sollicité son inscription reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter dans son intégralité.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une déficience physique lors de la course et en cas de vol et de dommages survenus pendant la manifestation sportive.

Le dossard devra être entièrement lisible, porté et placé sur le torse lors de la course.

5 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont faites uniquement par internet (via Klilégo)

Aucune inscription sur place

Pas d'inscription par courrier

Par internet :

avec paiement sécurisé **obligatoire** sur le site : <https://www.klikego.com>
avant le 25/03/2023 à 17h00

La limite d'inscription est fixée au 25/03/2023 à 17h00.

- Les droits d'inscription sont fixés à :
 - 8 € pour le **10 Km** et le **Canicross**
 - 12 € pour le **20 Km**.

L'inscription ne sera validée qu'accompagnée du paiement et de la copie de la licence ou du certificat médical (mention « autorisé à la course à pied en compétition »)

Au cas où un participant dûment inscrit ne se présenterait pas à la compétition, le droit d'inscription ne sera pas remboursé, pour quelque motif que ce soit.

Une inscription ne sera pas prise en compte en cas de dossier incomplet.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé quel que soit le motif. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

6 – CATEGORIES

Les participants devront être :

- Cadet au minimum (nés en 2006 et 2007) pour le 10 Km
- Junior au minimum (nés en 2004 et 2005) pour le 20 Km

Un classement des 3 premiers scratch sera effectué pour le 10 et le 20 km

Les récompenses suivantes seront attribuées sur le podium :

- les trois premières femmes et les trois premiers hommes du classement scratch.

7 – RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait sera possible sur place le 26 mars 2023 de 9h30 à 10h30, sur présentation d'une pièce d'identité

8 — ASSURANCE INDIVIDUELLE ET COMPORTEMENT – SECURITE – RESPONSABILITES

La sécurité est assurée par des signaleurs.

Les bicyclettes et engins motorisés sont formellement interdits sur le parcours, sauf munis d'une dérogation de l'organisateur.

Les concurrents de la course auront **un délai maximum de 3 h 00 pour le 20km, aucun pour le 10 km**. Après le passage du vélo de fin de course, les coureurs seront déclarés « hors délais » signifiant SANS APPEL leur mise hors course.

Tout coureur décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité, devra se conformer aux règles de circulation du code de la route, L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Les coureurs ne sont pas assurés par l'organisation qui décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident.

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance. Les licenciés bénéficient de garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les éventuels incidents seront retransmis par les signaleurs au responsable de la sécurité, qui fera si nécessaire appel au poste de secours présent à l'arrivée ou à l'équipe mobile de secours ou en cas d'urgence absolue au Centre de Secours des Pompiers de Quiberon.

La cession du dossard est strictement interdite, elle dégage de fait la responsabilité de l'organisation en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de l'épreuve.

En cas d'accident, le cédant et le repreneur du dossard pourront éventuellement voir leur responsabilité recherchée

Il est strictement interdit de courir sans dossard et tout contrevenant sera éventuellement susceptible d'engager sa responsabilité, l'organisation ne serait être tenue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers.

En cas de non-respect du parcours ou d'absence de passage aux points de contrôle, le participant ne sera pas classé. De même, Les coureurs sont tenus de se soumettre aux règles du code de la route.

En cas d'abandon, le concurrent sera tenu de remettre son dossard aux membres de l'organisation.

9 — Ravitaillement

Un seul ravitaillement « eau » sera assuré pour la distance de 20 kms.

10 – Respect environnement :

Le parcours se trouve en Zone NATURA 2000 et quelques sentiers appartiennent au Conservatoire du Littoral qui nous autorise à y accéder sous certaines conditions :

- en respectant les tracés autorisés, un balisage sans marquage, la signalisation des zones de nidification, l'organisation s'engage à respecter ces conditions et contribue ainsi au respect de l'environnement, à la protection de l'habitat et de la faune et de la flore.

- les concurrents s'engagent à respecter les consignes données par les commissaires de course, en particulier la gestion des déchets, le respect du tracé dans les zones humides.

11 – Disqualification :

en cas de pollution ou de dégradation des sites par un concurrent.

Chaque concurrent doit impérativement conserver ses emballages et ses détritiques jusqu'à l'arrivée, où les déchets pourront être déposés.